

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020**

*SÉANCE OUVERTE A 20 h 30*

**PARTICIPANTS** : M Nicolas BOOS, M Émeric BOSSIS, Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Catherine LIGNÉE, Mme Annie VOGNE, Mme Isabelle WHELAN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M Serge CHARTIER

Le maire précise que ce conseil municipal s'est tenu en utilisant les moyens Internet comme le permet la loi d'urgence sanitaire.

Suite au contrôle de légalité effectué par la Préfecture, il s'agit de modifier 4 délibérations prises lors du conseil municipal du 28 mai 2020

**1. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CHAMPAGNOLE NOZEROT JURA (Comcom).**

Le conseil municipal avait pris acte que M Jacques HUGON était conseiller communautaire et avait désigné M Nicolas BOOS comme suppléant.

La préfecture précise que M Nicolas BOOS ne peut être nommé comme suppléant car seul le premier adjoint, M Serge CHARTIER, peut assurer la fonction de suppléant.

En conséquence, il est proposé le retrait de la partie de délibération du 28 mai 2020 désignant M Nicolas BOOS comme suppléant.

Suite au vote exprimé par Internet, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) le retrait de la partie de délibération du 28 mai 2020 désignant M Nicolas BOOS comme suppléant. Il prend acte que M Serge CHARTIER est conseiller communautaire suppléant.

**2. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM).**

Le conseil municipal avait désigné M Serge CHARTIER comme représentant titulaire et M Nicolas BOOS comme représentant suppléant.

La préfecture précise que la commune a transféré cette compétence à la Comcom qui elle-même l'a transféré au Sictom. Ainsi, il appartient à la Comcom de désigner sa représentation au Sictom.

En conséquence, il est proposé le retrait de la délibération du 28 mai 2020 désignant la représentation de la commune au Sictom.

Suite au vote exprimé par Internet, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) le retrait de la partie de la délibération du 28 mai 2020 désignant la représentation de la commune au Sictom.

### 3. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ACTION EN JUSTICE.

Le conseil municipal avait décidé d'attribuer au maire la compétence d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune.

La préfecture précise qu'il convient de préciser une limite à cette autorisation.

En conséquence, il est proposé de d'attribuer au maire la compétence d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Suite au vote exprimé par Internet, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'attribuer au maire la compétence d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

### 4. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ACCEPTATION DE DONS ET LEGS.

Le conseil municipal avait décidé d'attribuer au maire la compétence d'accepter les dons et legs jusqu'à 5 000 €.

La préfecture précise qu'il convient de rajouter la mention « qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

En conséquence, il est proposé de rajouter la mention « qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Suite au vote exprimé par Internet, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) d'attribuer au maire la compétence d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges jusqu'à 5 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le Maire  
Jacques HUGON

